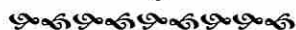


# Département des Pyrénées-Orientales



## Commune de Port-Vendres

### Décision n°129/2023

**Objet :** Convention de mise à disposition de moyens et de personnels passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la sécurité lors des festivités de la Fête Nationale

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la Fête Nationale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur le site lors de ces manifestations,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales dont le siège se situe à PERPIGNAN (66962) - 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935. Cette convention prévoit le déploiement d'un dispositif de sécurité afin d'assurer dans les meilleurs délais, la protection des biens et des personnes sur le site prévu pour la manifestation.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Manifestation : Fête Nationale
- Période de la mise à disposition : Vendredi 14 juillet 2023 de 22h15 à 23h15
- Lieu de la manifestation : Plan d'eau portuaire
- Personnel déployé par le SDIS : 4 Sapeurs-pompiers
- Engin déployé par le SDIS : 1 CCFM
- Montant : 237,00 € nets

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 21/07/23  
Et publication ou notification du : 21/07/23  
Affichée du : 21/07/23 au : 21/09/23  
Publié sur le site internet le 21/07/23

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230713-DEC129-2023-AU  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.